

Maisons-Alfort, le 6 juillet 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise
 sur le marché du produit biocide SUPRACID SELECT**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par les Laboratoires ANIOS de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial **SUPRACID SELECT** dont le produit de référence est **ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE (AMM n°95000 74)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial SUPRACID SELECT.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit SUPRACID SELECT est un biocide de type 4 composé de 45 g/kg de chlorure de didécylidiméthylammonium se présentant sous la forme d'une solution concentrée.

Le chlorure de didécylidiméthylammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de didécylidiméthylammonium
N°CAS :	7173-51-5
Type de produit :	4

CONSIDERANT

- Que la préparation SUPRACID SELECT est déclarée identique au produit ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE, dont l'autorisation de mise sur le marché n° 9500074, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20100018, du produit SUPRACID SELECT, se cond nom commercial du produit ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE (AMM n°9500074).

Le produit SUPRACID SELECT devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active chlorure de didécylidiméthylammonium.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : second nom, chlorure de didécylidiméthylammonium, TP 4